

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T587

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande de l'entreprise **CREATION PEINTURE 14** en date du 10 Septembre 2021 chargée d'effectuer des travaux de ravalement de façade (DP N° 01471521U0140 du 27 Juillet 2021) pour le compte de Monsieur et Madame LE MESTREALLAN, **24 rue Durand Couyère** à Trouville-sur-Mer. Considérant la **demande de prolongation** de l'entreprise CREATION PEINTURE 14 reçue le 20 octobre 2021.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Durand Couyère et Boulevard d'Hautpoul**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CREATION PEINTURE 14 est autorisée à prolonger l'installation d'un **échafaudage tubulaire de 12 ml x 1,10m** au droit du **24 rue Durand Couyère** et retour sur le Boulevard d'Hautpoul avec léger empiètement possible sur la chaussée des 2 cotés. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes. **La circulation devra être préservée rue Durand Couyère.**

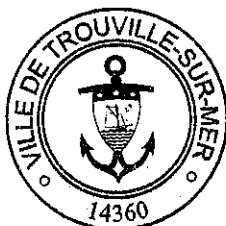
Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mardi 12 Octobre 2021 au Vendredi 29 Octobre 2021.**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

Article 4 : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 0,55 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,55 € m²/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise CREATION PEINTURE 14 – ZA de Nonant les Longues Haies – 14400 NONANT.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 20 Octobre 2021

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF

Sylvie de Saeriano
Sylvie de Saeriano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.